



Retirer le nom de famille du père

Par **mamandetermine**, le **28/04/2017** à **23:54**

Bonjour,

J'ai une petite fille de deux ans, je suis une jeune maman de 22 ans, le géniteur de ma fille ne l'a jamais assumée, je suis partie au 6 mois de ma fille pour violences conjugales et, aujourd'hui, une procédure est en cours mais lui souhaite de tous cœur retirer et renier notre fille.

Est-ce qu'il a le droit de la renier ? Comment ça se passe ?

Merci à tous pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **29/04/2017** à **09:46**

Bonjour,

C'est impossible s'il l'a reconnue officiellement à sa naissance donc c'est sa fille.

Ce qui veut dire qu'il lui doit assistance (Pension alimentaire par exemple s'il peut payer).

Par **amajuris**, le **29/04/2017** à **14:41**

bonjour,

si celui que vous appelez le géniteur a reconnu sa fille, c'est le père de votre fille et à ce titre a des droits mais aussi des obligations comme la pension alimentaire.

le droit français ne prévoit pas la possibilité de renier son enfant.

si le père de votre fille est violent, vous pouvez demander au JAF le retrait de son autorité
parental.
salutations